

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG,
Rue Talibout, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . .	70 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Juin 1877.

Chronique générale.

Les réformes administratives et judiciaires continuent. L'Officiel a publié encore un certain nombre de nominations dans les sous-préfectures, les conseils de préfecture et les justices de paix.

Quatre sous-préfets sont révoqués ; ce sont : MM. Coti (Corte), Pozzo di Borgo (Sarthène), Poiffaud (Calvi) et Veyssièrre (Gannat).

On y trouve aussi la révocation de M. André Faure, secrétaire général de l'Yonne.

Un sous-préfet de nomination ancienne, M. Massabiau (Moissac), est mis en disponibilité sur sa demande, et remplacé par un sous-préfet du 24 mai, destitué par le ministère Jules Simon.

Dans les conseils de préfecture, on compte une révocation, un appel à d'autres fonctions et une démission.

Quant aux quelques nominations de juges de paix enregistrées par la feuille officielle, elles sont purement hiérarchiques et nécessitées par des décès ou des mises à la retraite. Notons cependant que M. de Lescure, victime d'une mesure qui équivalait à une destitution, a été réintégré dans ses fonctions de juge de paix à Montpazier.

Le Journal officiel a publié aussi une note d'une certaine importance. C'est évidemment un démenti formel donné à certains bruits malveillants répandus par les journaux radicaux au sujet de prétendues visites faites par plusieurs ambassadeurs étrangers à l'hôtel de la place Saint-Georges et chez M. Gambetta.

Voici le texte de cette note :

« Depuis quelques jours, divers journaux ont cru devoir mêler à leur polémique les

noms des ambassadeurs accrédités auprès de M. le Président de la République et se livrer sur leurs relations personnelles à des appréciations aussi regrettables qu'inexactes.

« Le gouvernement se fait un devoir de rappeler ces journaux à un plus juste sentiment des convenances et des égards dus aux représentants des puissances étrangères. »

Il faut que l'on se tienne en garde contre les inventions de toute sorte que les adversaires du Maréchal mettent en circulation chaque jour. La résolution énergiquement déclarée par le Maréchal, le jour où il a fait acte d'autorité en reprochant à M. Jules Simon ses tergiversations, demeure et demeurera tout entière ; mais rien n'y est ajouté. Il s'agit uniquement d'arracher le pays à la tyrannie radicale, qui s'implantait peu à peu et qui le désorganisant de plus en plus. Le Maréchal rétablit la sécurité publique et voilà tout. Toutes les suppositions qui vont plus loin sont dénuées de tout fondement et bonnes seulement à troubler l'union des conservateurs.

Une députation d'étudiants a été reçue l'autre jour par M. Gambetta, qui n'a pas dû être médiocrement flatté des compliments qui lui ont été décochés dans la circonstance. Il a, du reste, répondu en homme très-satisfait et très-modeste, puisqu'il efface sa personnalité devant celle de M. Thiers, auquel il est, dit-on, dès maintenant tout dévoué. Voici le passage principal de son allocution :

« Le parti républicain ne manque pas d'hommes éminents qui feraient des présidents de République très-constitutionnels.

« Il y en a un surtout que l'on a vu à l'épreuve, qui a déjà occupé la présidence, et qui en est descendu avec une simplicité, un désintéressement, une grandeur qu'on se fera certainement un devoir d'imiter quand l'heure sera venue.

« Attendons avec patience, nous serons délivrés au jour du scrutin. »

M. Gambetta parle de M. Thiers ; d'autres républicains aussi constitutionnels que lui mettent en avant le nom de M. Jules Grévy. En dehors de ces deux-là, le parti au nom duquel semble parler M. Gambetta n'en saurait signaler beaucoup d'autres, à l'exception de M. Gambetta lui-même.

M. Thiers n'est nullement flatté des avances que lui fait M. Gambetta. Il a semblé à l'illustre homme d'Etat que le sans-gêne avec lequel « le fou furieux » a présenté à une poignée d'étudiants « son oncle à héritage » marquait un défaut d'éducation politique, bien compromettant pour l'ancien Président de la République. M. Thiers ne se soucie nullement de passer pour le protégé de M. Gambetta. La prochaine correspondance du Times contiendra quelques lignes à ce sujet.

Plusieurs journaux parlent de la publication d'un prochain manifeste de M. le comte de Chambord.

Le Moniteur universel ajoute que M. le comte de Chambord, « consulté par plusieurs de ses amis, leur a conseillé de voter la dissolution ».

Tous ces bruits sont faux. La question de dissolution est une question de conduite politique subordonnée aux circonstances. Tout dépend des conditions qui nous seront faites et des garanties qui nous seront données. Nous combattons énergiquement, si le combat est loyal ; nous résisterons, si nous ne pouvons nous porter garants que l'avenir de la France n'est point compromis dans une aventure. (Union.)

Des adresses importantes viennent d'être envoyées au Maréchal par des notabilités du haut commerce et de l'industrie de différen-

tes régions de la France. Elles demandent au chef de l'Etat de ne rien négliger pour faire respecter la loi.

Un important remaniement dans les municipalités est à la veille de paraître à l'Officiel. Déjà, plusieurs préfets nouvellement nommés ont cru nécessaire de suspendre un certain nombre de maires.

Les préfets ont tous reçu l'ordre de faire interdire les conférences publiques qui auraient un but politique.

Des poursuites vont être dirigées contre le Finistère, journal qui paraît à Quimper, pour outrage envers les ministres.

Le Journal du Mans est poursuivi en police correctionnelle pour diffamation, sur la plainte d'un député.

S. M. la reine de Hollande est morte dimanche matin, à onze heures, de la cruelle maladie dont elle souffrait depuis longtemps.

La reine Sophie-Frédérique-Mathilde, sœur du roi de Wurtemberg, issue du premier mariage de feu le roi Guillaume I^{er} de Wurtemberg avec Catherine Pawlowna, fille de l'empereur de Russie Paul I^{er}, n'avait pas encore cinquante-neuf ans.

Mariée le 18 juin 1839 à Guillaume III, elle a eu de lui deux fils : le prince Guillaume d'Orange, né le 4 septembre 1840, et le prince Charles-Henri-Frédéric, né le 25 août 1854.

SCÈNES DE DÉSORDRE A BRIE.

Le Charentais publie les lignes suivantes sur les scènes dont nous avons donné le résumé télégraphique :

— Vous les lui demandiez ? répéta John.

— Et au moment même je les ai aperçus !
Le paysan joignit les mains et s'écria qu'il n'y avait plus de doute, que la fée d'argent avait voulu exaucer les vœux de son jeune maître, et que c'était un nouveau miracle qu'il fallait ajouter à tous ceux déjà accomplis par elle.

Plein de foi dans la mystérieuse protectrice des Lennark, et ignorant l'issue secrète, il ne songea même pas à miss Hélène, qu'il savait renfermée au bout de l'autre aile du château.

Sa conviction, appuyée sur le récit des vieilles légendes, sans se communiquer précisément à sir Richard, jeta dans son esprit quelques doutes confus et involontaires.

Cependant il n'hésita point à revêtir l'habillement offert par une main inconnue ; et, tout en mangeant le déjeuner que Stamps lui avait apporté, il l'interrogea sur les familles royalistes du voisinage avec lesquelles il avait conservé quelques relations.

Il profita ensuite du départ des gens de la ferme pour les champs, et monta à cheval afin de leur rendre visite. Il devait savoir d'elles si tout projet de résistance était définitivement abandonné, et, dans ce cas, leur demander les moyens de s'embarquer pour la France.

La chose était d'autant plus pressante pour lui qu'il avait été enveloppé dans un des procès qui

Sir Richard arrêta les yeux sur ce simulacre qui, au dire de la tradition, avait joué un si grand rôle dans la chronique de sa famille.

Bien que l'âge et l'expérience l'eussent rendu moins crédule, il n'avait point assez complètement déposé ses premières croyances pour que la vue de cette espèce de palladium des Lennark n'éveillât en lui aucune pensée.

Sa foi d'enfant avait été obscurcie plutôt qu'abandonnée, et lorsqu'il se retrouva en face de la fée, il se sentit repris de quelque vague espérance, et, moitié riant, moitié sérieux, il se demanda s'il ne ferait pas sagement d'avoir recours à sa protection.

— Par le ciel ! pensa-t-il en se relevant à demi, et les yeux arrêtés sur son misérable costume, j'aurais bien des choses à lui demander ; mais, pour l'instant, je me contenterais d'un pourpoint décent et d'un haut-de-chausses sans hiatus ! Noble protectrice de mes ancêtres, si tu as quelque tailleur à ton service, commande-lui pour moi, je te prie, un habillement que puisse porter sans honte un vrai cavalier.

Dans ce moment, son regard, qui était tourné vers l'image d'étain, rencontra le fauteuil placé au-dessous, et il se redressa avec une exclamation de surprise.

L'habillement demandé était là, sous le rayon de soleil qui faisait briller la mystérieuse statue !

Il sauta à bas du lit et courut au fauteuil pour s'assurer de la réalité de ce qu'il voyait.

C'était bien le costume demandé, tout neuf et complet !

La réponse semblait avoir immédiatement suivi le désir.

Richard l'examinait encore quand John entra. Il lui demanda vivement si c'était lui qui avait apporté là ces habits.

— Moi ! répéta Stamps, qui ouvrait de grands yeux stupéfaits ; que Dieu me condamne si j'aurais su où les prendre !

— Mais quelqu'un est entré ici pendant mon sommeil, reprit Lennark.

— Personne, milord, répliqua le fermier ; j'en puis jurer, car j'avais emporté la clef, et elle a dormi avec moi sous mon oreiller.

— Je suis pourtant certain d'avoir aperçu, en ouvrant les yeux, une espèce de fantôme ! s'écria Richard.

— Un fantôme ! répéta John, qui recula effrayé.

— Il a semblé disparaître dans le mur, là, du côté de la fée d'argent.

— Dieu soit avec nous ! c'était elle ! s'écria Stamps.

— Allons ! j'en étais sûr, dit en riant le jeune lord ; tu vas me persuader qu'elle est venue m'apporter ces habits, parce que je les lui demandais par plaisanterie.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LA STATUE D'ÉTAIN.

(Suite.)

La vue de son cousin, portant cette livrée de misère dans le propre château de ses ancêtres, lui fit venir des larmes aux bords des paupières.

Elle sortit vivement, courut à la garde-robe de son frère et revint avec un costume élégant et complet.

Au moment où elle le déposait sur un fauteuil, sir Richard fit un mouvement ; effrayée, elle s'élança vers l'issue secrète et disparut ; mais elle avait entendu derrière elle un léger cri.

Le jeune lord, dont les yeux venaient de s'ouvrir, avait cru voir passer une ombre.

Il s'était redressé vivement en regardant autour de lui.

La chambre était vide ; un seul rayon du soleil levant, qui glissait entre les rideaux, traversait sa fée d'argent, et semblait l'envelopper d'un nimbe mystique.

Des faits regrettables viennent de se produire à Brie, commune de 1,665 habitants, du canton de La Rochefoucauld (Charente). Voici dans quelles circonstances :

A l'occasion de la mission prêchée dans cette commune, une croix avait été placée dans l'église. Cette croix en bois était ornée de papiers découpés et on avait inscrit au sommet la devise du Labarum : « Tu vaincras par ce signe » (*in hoc signo vinces*). Au bas, se trouvaient ces mots : « Brie, mission de 1877. » Aucune autre inscription ne figurait sur cette croix.

Néanmoins, propagé par quelques esprits malveillants, le bruit se répandit que la croix de Brie était ornée de fleurs de lys et d'épis de blé. On sait ce que signifient les fleurs de lys ; les épis de blé renferment, paraît-il, une allusion à la dime. Ce bruit était absolument faux ; nous le répétons, aucun emblème n'existait sur la croix et des gens de mauvaise foi avaient seuls pu lancer cette rumeur ridicule.

Le 31 mai était le jour fixé pour la cérémonie de la confirmation à Brie, et l'évêque d'Angoulême s'était rendu dans la commune pour présider cette fête religieuse. Tout se passa dans le plus grand calme et avec le recueillement qui accompagne cette cérémonie.

Les exercices religieux terminés, M^r Sebaux se rendit au presbytère pour prendre part au dîner donné en l'honneur de sa visite et auquel étaient également invités M. Desherée, maire de Brie, et plusieurs membres du conseil municipal.

A ce moment arrivait par la route du hameau de Frauds une bande d'individus qui chantaient et criaient. En tête marchait un nommé Marzolle, ouvrier couvreur, de la commune de Jauldes, mais qui a souvent travaillé à Brie. Il paraissait très-animé et voulut pénétrer dans l'église, criant : « Je veux voir cette croix, qu'on me la montre, il faut la descendre ! »

M. Ménager, commissaire de police de La Rochefoucauld, qui se trouvait là, l'invita au calme, lui faisant observer qu'on n'entraîne pas ainsi dans une église en poussant des clameurs et avec des allures tapageuses. Marzolle accueillit fort mal les observations du commissaire et leva la main comme pour le frapper. Plusieurs personnes intervinrent alors, et parmi elles M. le maire de Brie. Sur leurs sages remontrances, le chef de la bande redevint plus calme.

Pour achever de le convaincre, on le fit entrer dans l'église et on lui montra la croix, qui n'avait aucun des emblèmes dont nous avons parlé. Mais alors beaucoup de personnes firent irruption dans l'église, et entre autres deux individus qui vinrent se joindre à Marzolle pour faire du tapage et exciter le désordre.

M^r Sebaux, prévenu des incidents, accourut avec M. le curé de Brie, et avec les sentiments de modération qui le caractérisent, s'empressa de donner l'ordre de descendre la croix qui excitait tout ce bruit. Mais l'agitation devenait de plus en plus vive, les femmes se faisaient particulièrement remarquer par leurs cris et leur vacarme, et lorsque la croix fut descendue, Marzolle et ceux qu'il dirigeait s'en saisirent, la portèrent au dehors et la brisèrent.

Ces scènes de désordre ne pouvaient pas rester

avaient suivi la défaite de son parti, et condamné à la peine capitale avec ordre d'exécuter le jugement sur la simple constatation de la personne.

Ses visites se prolongèrent jusqu'au soir : lorsqu'il revint au château, il trouva la pièce reculée qu'il avait choisie pour retraite complètement transformée.

Les meubles avaient été débarrassés de leurs housses, plusieurs objets autrefois à son usage transportés là et mis en évidence ; des fleurs garnissaient les grands vases de porcelaine de Saxe posés sur les dressoirs, et une flamme joyeuse brillait dans la vaste cheminée.

Stamps interrogé jura ses grands dieux qu'il n'était pour rien dans tous ces arrangements, et parla encore de la fée d'argent ; mais sir Lennark lui imposa silence avec humeur.

Cependant, les jours suivants, les mêmes surprises se renouvelèrent.

Non-seulement une main invisible veillait à tous les besoins du jeune lord, mais ses moindres désirs étaient satisfaits aussitôt qu'exprimés, et souvent avec des circonstances qui ne permettaient de soupçonner ni Stamps ni la vieille Elisabeth : aussi Richard, qui avait d'abord ri de l'explication du fermier, commençait-il à être ébranlé sans se l'avouer à lui-même.

Son regard se fixait souvent sur cette étrange image de la fée ; et, soit hallucination, soit réveil

impunies. Prévenus par une dépêche de M. le commissaire de police, M. le procureur de la République à Angoulême et M. le juge d'instruction accoururent à Brie, et, après une instruction sommaire, ordonnèrent l'arrestation des trois principaux meneurs : Marzolle, Delège et Routier. Ces arrestations furent opérées par les soins de la gendarmerie accourue d'Angoulême et de La Rochefoucauld.

M. Delambre, le nouveau préfet d'Angoulême, également prévenu, s'empressa de se rendre à Brie, accompagné de M. le commandant de gendarmerie et de M. Ruhierres, faisant fonctions de secrétaire général. Lorsque M. le préfet arriva, le calme était rentré dans les esprits. Néanmoins toutes les mesures de prudence furent prises pour assurer le maintien de la tranquillité publique.

Nous nous garderons bien d'intervenir par aucun commentaire dans une affaire actuellement entre les mains de la justice, mais nous resterons dans l'exacte vérité en affirmant que l'opinion publique, à Brie et dans les environs, est unanime pour attribuer ces incidents aussi imprévus que regrettables à un mot d'ordre. Ajoutons que, dans cette commune, les sentiments de respect pour les choses religieuses sont traditionnels, et il n'y a pas un mois que les habitants se sont cotisés pour l'achat de cloches destinées à l'église. Tout porte à croire que les auteurs de ce scandale ont obéi à des excitations dont il n'est pas difficile de deviner la source radicale.

Personne n'ignore que, dans le symbolisme religieux, les épis de blé constituent un emblème purement eucharistique. En spéculant sur la crédulité populaire pour provoquer les troubles sacrilèges que nous venons de raconter et pour discréditer dans l'opinion la religion et la royauté, les agents de la propagande républicaine sont mille fois plus coupables que les misérables qui, obéissant à leurs instigations, ont brisé la croix de Brie. Mais, comme d'habitude, les menés paieront pour les meneurs. C'est dans la tradition révolutionnaire.

Guerre d'Orient.

Le correspondant du *Daily Telegraph* télégraphie d'Erzeroum, le 2 juin, les détails d'un grand massacre de Circassiens qui a eu lieu le 31 mai. 4,000 Circassiens commandés par Moussa-Pacha ont été cernés par les Russes à Bekliamed et complètement mis en pièces.

Les Russes n'ont fait aucun quartier. Environ 200 Circassiens seulement ont réussi à s'échapper.

Par suite de cette catastrophe, la cavalerie de Moukhtar-Pacha se trouve presque entièrement détruite.

Moussa-Pacha a disparu.

Londres, 4 juin.

Une dépêche de Constantinople, datée d'hier dimanche, publiée ce matin par les journaux anglais, annonce que Moukhtar-Pacha bat en retraite sur Zaim. On considère que l'armée turque en Asie est dans une grave position.

de ses superstitions d'enfance, il lui semblait trouver quelque chose de vivant dans son immobilité.

Plusieurs fois il avait cru entendre, de son côté, comme le bruit d'une haleine ou le froissement d'une robe.

Insensiblement, et à son insu, la croyance à la merveilleuse protectrice des Lennark ressaisissait son imagination, sinon sa raison.

Flottant tour à tour entre le doute et la crédulité, il ne savait plus à quoi s'arrêter.

De son côté, miss Hélène, qui avait eu recours au mystère par prudence, finissait par s'en faire un divertissement.

Ce rôle de fée bienfaisante charmait sa fantaisie et occupait sa solitude ; elle avait pris à cœur son personnage ; amusée par ce qu'il avait de romanesque, elle tenait à le continuer jusqu'au bout sans se laisser découvrir.

Elle venait de prendre le passage secret qui conduisait à la bibliothèque pour placer sur le bureau de son cousin des crayons de couleur destinés à dessiner des emblèmes (c'était une des occupations favorites de la noblesse élégante du temps, et sir Richard avait la veille exprimé le regret de ne pouvoir s'y livrer) ; miss Hélène touchait à la porte secrète lorsqu'elle entendit le pas de Richard ; il entra dans la bibliothèque suivi de Stamps qui semblait faire des objections.

— Mais milord est-il bien sûr qu'il ne court

Les Russes occupent les défilés du So-

ghanki-Dagg et de Karakalissa. Deux fortes colonnes russes sont à six heures de marche d'Erzeroum.

Depuis quelques jours circulent des bruits de médiation en vue du rétablissement de la paix en Orient. Nous ne voulons pas en rechercher l'origine, ni soupçonner dans cette nouvelle des manœuvres de spéculation ; mais nous devons dire qu'en Allemagne aussi bien qu'en Angleterre on ne lui accorde aucun fondement sérieux.

La Russie, en 1871, a déjà obtenu une large atténuation du traité de 1856 : il est clair que sa politique est d'en poursuivre l'effacement complet. La guerre qu'elle entreprend à pour but officiel d'obtenir des garanties pour l'amélioration du sort des chrétiens ; en réalité elle vise une réforme du traité de Paris.

Le comte Schouvaloff, dans son voyage à Saint-Petersbourg, a dû compléter les explications données à la tribune par M. Cross sur la politique anglaise, et soumettre au prince Gortschakoff les points spécifiés par le Foreign-Office comme engageant les intérêts de l'Angleterre. On se rappelle que M. Cross a désigné nettement le canal de Suez et les Détroits, c'est-à-dire l'Égypte et Constantinople, comme les points auxquels l'Angleterre ne permettrait pas de toucher.

Le prince Gortschakoff envoie, dit-on, une note à Londres pour exposer à lord Derby les vues de son gouvernement à cet égard. Nous touchons donc au moment où les deux politiques vont se heurter, où l'Angleterre aura à faire connaître à la Russie les conditions auxquelles est subordonnée sa neutralité.

Pour le canal de Suez, il n'y a pas à douter que la Russie ne donne toutes les garanties désirables de neutralisation, de même que l'Angleterre lui laissera imposer à la Porte toutes les garanties pour le sort des chrétiens et même l'autonomie de la Bulgarie.

Mais pour Constantinople, c'est-à-dire pour la question des Détroits, l'entente sera peut-être moins facile. On dit déjà que, dans sa réponse, le prince Gortschakoff prévoit le cas où l'armée russe devra occuper Constantinople, et déclare que cette occupation ne sera que temporaire, comme celle de 1832.

Mais l'Angleterre acceptera-t-elle cette occupation, même temporaire, quand elle a toujours affirmé qu'elle ne laisserait pas toucher aux Détroits ? Le Foreign-Office et les événements répondront avant peu à cette question.

Il ne faut pas oublier que, depuis l'ouverture du canal de Suez, les Détroits ont pour l'Angleterre une importance bien plus grande qu'auparavant. Le jour où le Bosphore et les Dardanelles seraient ouverts à la libre navigation, ou, ce qui est plus grave, appartiendraient à la Russie, cette puissance se trouverait beaucoup plus près que l'Angleterre du canal de Suez, et par conséquent le commanderait.

Nous ne croyons donc pas que le Foreign-

Office puisse entrevoir d'un seul coup l'occupation de Constantinople, sans une garantie fort sûre contre une possession par la Russie. Et si la Russie, prince Gortschakoff laisse prévoir cette éventualité, on peut supposer que la Bretagne prendra ses précautions pour servir ses intérêts.

Ses ministres l'ont déclaré à plusieurs reprises, et aucune opposition n'a pu modifier leur attitude.

Chronique militaire.

CONVOCAION DES OFFICIERS DE RÉSERVE
LES MANŒUVRES DE 1877.

On sait qu'aux termes d'une circulaire du 6 mai 1876 qui figure au numéro de la réserve d'infanterie et de cavalerie, les officiers de ces corps appelés à prendre part aux grandes manœuvres d'automne, doivent être convoqués pour la durée de ces manœuvres, quelle que soit, du reste, la classe à laquelle ils appartiennent.

En ce qui concerne les grandes manœuvres de 1877, le ministre de la guerre a notifié, à la date du 11 mai dernier, aux gouverneurs de Paris, de Lyon, de Bordeaux et aux commandants des dix-huit corps de l'intérieur.

Les convocations seront faites en vertu des soins de ces officiers généraux pour les officiers d'infanterie ou de cavalerie des corps d'armée.

Les officiers de réserve seront tenus de joindre leurs corps respectifs le jour de l'arrivée des hommes de la réserve. Ne devront marcher avec les troupes ceux qui sont attachés aux fractions ou lés à participer aux opérations. Les autres, ils resteront, pendant la durée des manœuvres et jusqu'au jour du départ, réservés, avec les troupes qui ne seront pas, afin de compléter et d'assurer l'instruction.

Des instructions particulières seront données en ce qui concerne les officiers de réserve de l'artillerie et du génie.

Les officiers de réserve désignés pour être employés à un service d'état-major ou à d'autres services, seront convoqués et placés dans les corps auxquels ils sont affectés.

Quant aux officiers de réserve, venant à la fin de leur service, on peut se demander si leur instruction générale comme officiers et si elle n'y aura pas lieu de les astreindre à joindre leur corps pour la durée des manœuvres. La convocation qui leur sera faite à cet égard n'aura aucun caractère obligatoire. Les officiers de réserve qui ne recevront, pendant la durée de leur absence au corps, la solde et les allocations de leur grade.

Les médecins, pharmaciens et vétérinaires ne seront pas réunis, mais il n'y aura pas de même pour les officiers de des services administratifs, qui seront

âme ! c'est elle.

— Qui, elle ?

— Eh bien !... la fée d'argent !

— Que veux-tu dire ?

— Oui, oui, elle s'offense de ce que tu fais chez une autre protection que la sienne.

— Allons, tu es fou ! s'écria sir Richard.

toi de réunir tout ce qui m'appartient et de venir ma valise.

En parlant ainsi, le jeune lord était dans son bureau, où il consulta quelques minutes la veille, tandis que Stamps commençait à blier les effets dispersés sur les meubles ; il faisait lentement, avec une visible répugnance, répétant que sir Richard allait irriter la protectrice des Lennark, et qu'elle ne lui permettrait point de la quitter.

— Qu'elle le dise alors clairement, dit Richard en riant.

Le choc d'un corps léger sur le parquet rompit.

Il regarda derrière lui : un papier tombait des pieds de la statue. Il le releva et l'ouvrit ; fermait que ces mots écrits avec un crayon je le veux.

(La suite au prochain numéro.)

voqués spécialement pour se bien mettre au courant des fonctions qu'ils auraient à remplir en cas de mobilisation.

Les commandants des corps d'armée sont, en outre, invités à apprécier dans quelle mesure il y aura lieu d'accueillir les demandes émanant d'officiers de l'armée territoriale qui témoigneraient le désir d'être admis à faire un stage volontaire pendant la période des manœuvres. Il leur est bien recommandé à cet égard qu'il est de la plus haute importance d'éviter tout encombrement d'officiers qui serait préjudiciable à la bonne direction des opérations.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. G. B. Foltz, récemment nommé à la tête de l'arrondissement de Saumur, est arrivé en notre ville. Dès hier, le nouveau sous-préfet a pris possession de son poste.

COURSES DE VERRIE-SAUMUR. Dimanche 17 juin 1877.

L'hippodrome de Verrie est situé à 6 kil. de Saumur.

PROGRAMME.

PAIX DU CHATEAU DE MARSON : Courses de Haies (gentlemen). — Un objet d'art, offert par M. Baillou de la Brosse, et les entrées au premier, après que le second aura retiré la sienne; pour chevaux de chasse et de promenade, domiciliés dans l'arrondissement de Saumur depuis le 1^{er} juin 1877. Poids commun, 75 kil.; les demi-sang recevront 5 kil. de décharge. Entrée, 20 fr. Distance, 1,800 mètres environ.

PAIX DU PARC : Course de Haies; Handicap (gentlemen). — 1,000 francs; pour tous chevaux. Tout gagnant après la publication des poids portera 3 kil. de surcharge. Entrée, 30 fr.; moitié forfait s'il a été déclaré. Les entrées au second. Distance, 2,500 mètres environ.

PAIX DES VENEURS : Steeple-Chase (gentlemen). — 500 francs; pour chevaux de chasse et de promenade n'ayant pas été dans une écurie d'entraînement et n'ayant pas été engagés dans une course publique depuis le 1^{er} janvier 1877. Entrée, 30 fr. au fond de course, après que le second aura doublé la sienne. Poids commun, 75 kil.; les demi-sang recevront 5 kil. de décharge. Distance, 2,500 mètres environ.

PAIX DE VERRIE : Welter-Handicap; Steeple-Chase (gentlemen et jockeys). — 1,000 francs; pour chevaux de quatre ans et au-dessus. Entrée, 30 fr.; moitié forfait s'il a été déclaré. Les entrées au second. Tout gagnant après la publication des poids portera 3 kil. de surcharge. Les gentlemen recevront 4 kil. de décharge. Distance, 4,000 mètres environ. Seront exclus les gagnants de la course.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1^{er}. — La Société des courses de Verrie est constituée pour un an.

Art. 2. — Le nombre des sociétaires est illimité.

Art. 3. — Il y aura un jour de courses fixé au dimanche 17 juin, d'accord avec l'autorité militaire.

Art. 4. — Le montant de la souscription est fixé à 30 fr.

Art. 5. — Le montant de la souscription est exigible du 1^{er} au 10 juin.

Art. 6. — La Société sera administrée par une commission composée comme ci-dessus.

Art. 7. — Tout sociétaire aura le droit, sur la présentation de sa carte, d'entrer au pesage et d'y faire entrer une dame avec lui. Il aura de plus le droit de faire entrer sur l'hippodrome quatre personnes dans sa voiture, qui prendra place dans l'endroit qui leur sera réservé.

Art. 8. — Conditions pour les non-souscripteurs: Entrée au pesage et circulation sur l'hippodrome... 20 fr. Entrée d'une voiture sur l'hippodrome... 10 fr. Chaque personne dans la voiture, excepté le cocher, paiera... 2 fr. Piétons sur l'hippodrome... 2 fr.

Art. 9. — L'entrée de l'hippodrome est interdite aux cavaliers.

Art. 10. — Les commissaires jugeront sans appel la qualification des cavaliers et des chevaux.

Art. 11. — Il sera défendu de sauter aucun obstacle sur l'hippodrome à partir du mercredi soir 13 juin.

Art. 12. — Le règlement de la Société des steeple-chase sera en vigueur sur l'hippodrome de Verrie.

Le Président du Tribunal de Commerce de Saumur a l'honneur d'informer MM. les Industriels et Commerçants de cet arrondissement que M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce vient de lui transmettre un exemplaire concernant le dépôt des marques de fabrique françaises dans la république de l'Uruguay, et que cette note a été déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Saumur pour être tenue à leur disposition.

APPEL DES RÉSERVISTES.

Nous croyons utile de donner des indications précises sur l'appel des réservistes qui aura lieu cette année.

Le projet de budget donnait à entendre que le ministre de la guerre réclamerait des Chambres la faculté de convoquer deux classes de réservistes. On a renoncé à ce projet. La seule classe de 1870 prendra part aux grandes manœuvres.

Voici les dates de convocation pour les divers corps :

20 août 1877, pour les 7^e, 8^e, 12^e, 13^e, 14^e et 17^e corps d'armée.

25 août 1877, pour le 11^e corps d'armée.

1^{er} septembre 1877, pour les 4^e, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 9^e corps d'armée et le gouvernement de Paris.

5 septembre 1877, pour le 18^e corps.

10 septembre 1877, pour les 10^e, 15^e et 16^e corps d'armée.

Quant aux réservistes appartenant à des corps de troupes indépendants, ils devront rejoindre leurs corps à l'époque fixée pour l'appel dans la région où ces corps sont stationnés, ainsi que cela a eu lieu jusqu'à présent.

Théâtre de Saumur. — On nous annonce, pour demain mercredi 6 juin, une représentation de *Bébé*.

AVIS DE CRUE.

Le maximum de la crue de la Loire, que l'on supposait devoir être de 3^m 40 à Orléans, le 4 juin, ne s'est élevé hier matin, à 10 heures, qu'à 3^m 13.

On pense que la crue n'atteindra, dans le département d'Indre-et-Loire, que les hauteurs indiquées ci-après :

A Amboise, 4^m 10 le 5 juin, vers midi.

A Tours, 3^m 50 le 5 juin, vers 6 heures du soir.

A Langeais, 3^m 70 le 5 juin, vers minuit.

Hauteur de la Loire à Saumur, aujourd'hui mardi, midi: 3^m 40.

Les Trois-Moutiers. — Le 4^{er} juin, une tentative de déraillement a eu lieu au Trois-Moutiers, sur la ligne de Poitiers à Saumur. Une pierre pesant environ 6 kilos avait été posée sur un rail au passage à niveau n^o 140.

Des recherches actives sont faites actuellement pour retrouver l'auteur de cette tentative criminelle.

Nantes. — Mercredi soir, une attaque nocturne a été commise sur le frère Louis, directeur des sourds-muets, rue de Vertais.

Le frère Louis passait sur les ponts vers dix heures et demie, mercredi soir, se rendant à son établissement, lorsque rue de Vertais il fut accosté par deux hommes qui lui demandèrent l'aumône. Le frère Louis leur répondit qu'il leur ferait s'ils voulaient venir avec lui chez un habitant qu'il connaissait; mais ces deux hommes, prévoyant qu'ils seraient reconnus, tombèrent à coups de poings sur leur victime, qui se défendit courageusement, puis ils se sauvèrent.

Sur la plainte portée par le frère Louis, Cormerais et Le Padiou, auteurs de cette lâche agression, ont été arrêtés.

Assassinat et suicide. — Un double drame s'est passé dans la commune de Verneil (Sarthe), pendant la nuit du 26 au 27 mai :

Joséphine Boulay, femme Desnos, avait l'année dernière commis plusieurs petits vols qui lui avaient valu une condamnation à 8 mois de prison. Revenant de subir sa peine, la femme Desnos fut expulsée par son mari du domicile conjugal. Il ne voulait pas lui faire de pension, mais il lui donna une chambre où il y avait pour tout meuble un lit de sangle. Jeudi dernier, on vit la femme Desnos s'introduire par une fenêtre dans le domicile de son mari, pendant que celui-ci était à son travail. Pour ce faire elle avait brisé un carreau.

Le lendemain, le grand-père de Desnos, informé de ce fait, et voyant que la porte de son petit-fils était restée entr'ouverte, pria un de ses voisins d'aller voir pourquoi la porte n'était pas fermée. Les nommés Blin et Coumier entrèrent dans la maison, et trouvèrent, dans la deuxième chambre, la jeune femme étendue tout habillée sur le lit et baignant dans son sang. S'étant approchés, ils reconnurent qu'elle avait cessé de vivre. Elle portait une horrible plaie, qui avait en-

dommagé l'oreille et la tempe droite, sans cependant fracturer les os.

L'outil qui a servi à commettre le crime a été retrouvé tout ensanglanté dans la chambre même; c'est une sorte d'épieu en fer, d'une longueur de 20 c. sur 10 c. de circonférence, tels que ceux que l'on adopte ordinairement au bout des manches de faux. L'assassin avait disparu et la gendarmerie se mit à sa recherche, et le trouva pendu dans une maison inhabitée. Il est avéré qu'il a essayé de se noyer après avoir tué sa femme. N'y pouvant réussir, on ne sait pourquoi il s'est pendu.

Cet homme était fort avare, et on assure que, ne voulant plus vivre avec sa femme, il a préféré la tuer et se donner la mort à lui-même après, plutôt que de se décider à lui faire une pension. (Union de la Sarthe.)

Faits divers.

Nous lisons dans *l'Ordre et la Liberté* de Caen :

« Jeudi dernier, au conseil de révision du Calvados, il s'est produit un fait assez singulier. Trois conscrits de l'arrondissement de Falaise donnèrent comme motif d'exemption une claudication, résultant, selon eux, d'une forte désarticulation de la hanche. Le chirurgien, après avoir examiné les conscrits, s'aperçut que cette soi-disant claudication n'était que le résultat d'une audacieuse supercherie, et, après leur avoir fait un discours sur le devoir de chaque citoyen, il leur conseilla amicalement d'avouer leurs torts. Ceux-ci n'en firent rien. Le préfet se leva et leur fit connaître les peines encourues pour simulation d'infirmités.

« A ce moment, l'un des coupables, effrayé des conséquences que pourrait entraîner l'ignoble comédie qu'il venait de jouer, fit des aveux complets. Il sera recommandé à la bienveillance de la justice. Quant aux deux autres, qui ont persisté dans leurs fausses déclarations, ils vont être traduits devant un conseil de guerre.

« Ce qu'il y a de plus drôle dans cette affaire, c'est qu'en allant tirer au sort, ces trois conscrits étaient ceux qui chantaient avec le plus de force :

» Mourir pour la patrie!
» Toujours du patriotisme... en théorie... »

Un trésor. — On lit dans *le Corrèzien* :

« On vient de nous signaler une bien curieuse et importante découverte qui enrichit du coup, comme dans les contes de fées, un heureux bonhomme qui a mis la main sur un trésor !

« Ces jours derniers, un paysan des environs de Seilhac labourait un champ et enfonçait dans le sol plus profondément que de coutume.

« Au détour d'un sillon et au coin d'un champ, la charrue soulevait tout-à-coup, en l'éventrant, une sorte de sacoché énorme, en peau de bouc, et littéralement bondée de pièces d'or étincelantes qui se répandaient de tous côtés.

« Jugez de la surprise ! il y avait là un double décalitre de louis d'or; c'est tout simplement, au prix le plus bas du métal aux fauves reflets, quelque chose comme un million deux cent mille francs !

« Les pièces sont des louis d'or de 12 fr. qui datent de François I^{er}; la face porte un écusson et trois fleurs de lis, surmontés de la couronne royale, dominée elle-même par une étoile; l'inscription est: *Franciscus Francorum Rex, regnat, imperat et vincit*; le revers est semé de fleurs de lis séparées par un faisceau avec deux F aux angles. Nous n'avons pas vu de millésime. Le poids est de 24 grammes. »

Dernières Nouvelles.

Paris, 5 juin, 8 h. 55, matin.

L'Officiel publie une circulaire de M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, ordonnant aux préfets de réviser toutes les permissions de colportage existantes, afin de protéger l'ordre moral contre une propagande coupable. Les préfets feront comprendre aux colporteurs que les nouvelles autorisations leur seraient retirées s'ils devenaient complices de mensonges, calomnies ou d'attaques envers la société.

M. Bonnet-Duverdier passera vendredi prochain devant la 4^o chambre.

La grande revue de l'armée de Paris est remise au premier dimanche de juillet.

Une dépêche de Constantinople annonce que les Russes sont repoussés à 15 lieues de Sakoumkalé.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 4 juin 1877.

Les transactions sont très-peu animées au comptant et à terme; les variations de cours n'en sont pas moins considérables. Tout le terrain perdu samedi a été regagné aujourd'hui sur les diverses valeurs de la spéculation. Cette vive reprise est due uniquement à la situation des places étrangères et principalement de la place anglaise. A Londres, on avait vendu avec exagération des rentes françaises, italiennes, etc.; la spéculation à la baisse a subi une déroute complète: quatorze insolabilités ont été déclarées; il a fallu procéder à de nombreuses exécutions, et c'est grâce à elles que les cours se sont vigoureusement élevés aujourd'hui. Les nouvelles politiques si satisfaisantes avant et pendant la liquidation ne sont plus maintenant d'une nature favorable. La clôture s'est faite à 69.25 sur le 3 0/0 et à 104.20 sur le 5 0/0, et à 68 sur le 5 0/0 italien. On a relevé les florins autrichiens en or à 58. Les cours sont à peu près stationnaires sur les valeurs ottomanes, égyptiennes et russes. Le Crédit mobilier espagnol et son groupe finissent en reprise accentuée. Le marché au comptant n'était pas plus animé que le marché à terme. Les recettes générales ont acheté 19,000 fr. de rentes 3 0/0 et 39,000 francs de 5 0/0. Grand calme et ferme tenue des chemins de fer et institutions de crédit.

(Correspondance universelle.)

Marché de Saumur du 2 juin.

Froment (l'h.) 77	24 50	Huile chene.	50	—
2 ^e qualité. 74	23 50	Huile de lin.	50	—
Seigle 75	16	Graine trèfle	50	—
Orge 65	15	— luzerne	50	—
Avoine h. bar. 50	11 50	Foin (dr. c.)	780	70
Fèves 75	15 75	Luzerne	—	780 60
Pois blancs. 80	45	Paille	—	780 45
— rouges. 80	35	Amandes	—	50
Graine de lin. 70	—	Cire jaune.	50	250
Farine, culas. 157	—	Chanvres 1 ^{er}	—	—
Colza 65	—	qualité (52 k. 500)	—	—
Chenevis 50	16	2 ^e	—	—
Huile de noix. 50	90	3 ^e	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1876.	1 ^{er} qualité	» à 150
Id. 1876.	2 ^e id.	» à 75
Ordin., envir. de Saumur 1876.	1 ^{er} id.	55 à 60
Id. 1876.	2 ^e id.	» à 50
Saint-Léger et environs 1876.	1 ^{er} id.	» à 60
Id. 1876.	2 ^e id.	» à 50
Le Puy-N.-D. et environs 1876.	1 ^{er} id.	» à 50
Id. 1876.	2 ^e id.	» à 48
La Vienne, 1876.	1 ^{er} id.	» à 45

ROUGES (2 hect. 30).

Souzy et environs, 1875	1 ^{er} qualité	» à 115
Id. 1876	2 ^e id.	» à 115
Champigny, 1875	1 ^{er} qualité	» à 115
Id. 1876	2 ^e id.	» à 115
Id. 1876	1 ^{er} id.	» à 200
Id. 1876	2 ^e id.	» à 150
Varrains, 1875	1 ^{er} qualité	» à 115
Varrains, 1876	2 ^e id.	» à 115
Bourguell, 1875	1 ^{er} qualité	» à 115
Id. 1876	2 ^e id.	» à 115
Id., 1876	1 ^{er} id.	» à 140
Id. 1876	2 ^e id.	» à 120
Restigné 1875	1 ^{er} id.	» à 115
Id. 1876	2 ^e id.	» à 115
Chinon, 1875	1 ^{er} id.	» à 115
Id. 1876	2 ^e id.	» à 115
Id. 1876	1 ^{er} id.	» à 115
Id.	2 ^e id.	» à 110

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

UNE AFFAIRE D'OR!! LISEZ!!!

BELLES ET BONNES
MONTRES
AVEC GILETIÈRE ÉLÉGANTE
expédiées franco.

APERÇU DES PRIX :

MONTRE argent, boussole, secondes.	24 fr.
MONTRE argent, cylindre rubis.	20 fr.
MONTRE glace plate, cylindre rubis.	17 fr.
MONTRE sonnante les heures, 1 ^{er} choix.	25 fr.
MONTRE marchant très-bien.	10 fr.
MONTRE qualité inférieure.	7 fr.

GILETIÈRE EN TOUS GENRES
DE 2 A 13 FRANCS LA DOUZAINE

On demande des dépositaires et des courtiers.

ENVOI D'ÉCHANTILLONS.

S'adresser à M. COSTE, entrepositaire général, à Taulignan (Drôme).

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 JUIN 1877.											
Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	69 33	40	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	590	15	Canal de Suez	648 75	10	483	15	
4 1/2 %	98	10	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	645	2 50	Crédit Mobilier esp.	4 0 25	0 25	4 0 25	0 25	
5 %	104 20	40	Crédit Mobilier	130	2 50	Société autrichienne					
Obligations du Trésor, t. payé.	490	3 75	Crédit foncier d'Autriche	4 0		OBLIGATIONS.					
Dép. de la Seine, emprunt 1857	227 50	2 50	Charentes, 500 fr. t. p.	222 50	2 50	Orléans	319 50				
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	480	2 50	Est	395	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée	327				
1865, 4 %	510		Paris-Lyon-Méditerranée	996 25		Est	315				
1869, 3 %	377 50	2 50	Midi	770		Nord	318 25				
1871, 3 %	367 50	50 1	Nord	1280	2 50	Quest.	375				
1875, 4 %	477 50	2 50	Orléans	1027 50	7 50	Midi	325				
1876, 4 %	472	50	Ouest	633 75		Charentes	227				
Banque de France	3140	5	Yendée, 500 fr. t. p.	1225		Yendée	128 75				
Comptoir d'escompte	642 50	1 25	Compagnie parisienne du Gaz	397 50	3 50	Canal de Suez	535				
Crédit agricole, 200 f. p.	290		C. gén. Transatlantique								
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	350										

CHEMIN DE FER D'ORLÈANS
GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 5 juin 1877)

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

8 heures	8 minutes du matin	express
9	45	ordinaire
1	1	ordinaire
4	36	ordinaire
7	15	ordinaire
10	37	ordinaire

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS

3 heures	20 minutes du matin	direct
8	21	ordinaire
9	40	ordinaire
12	40	ordinaire
4	44	ordinaire
10	98	ordinaire

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures 37.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre,
A SAUMUR

NOUVEAUTÉS

CONFECTIONS

Très-grand choix de vêtements confectionnés en Coutil et en Alpaga pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS. Ces rayons sont assortis de manière à pouvoir satisfaire tous les goûts; le bon marché, la solidité et l'élégance y sont réunis.

Markettes, Vestons et Gilets, pacha noir, très-brillant et très-solide de teint.
Vestons, Gilets et Pantalons, coutil et toile nationale.
Pantalons coutil pour collèges.

Vestons toile bleue et carouba.
Chemises habillées, blanches et couleurs.
Chemises de travail. — Gilets de flanelle santé.

CHAPEAUX en tous genres : FEUTRE DUR, FEUTRE MOU, PAILLE BLANCHE et COULEUR, pour hommes et cadets. Nous recommandons notre incomparable CHAPEAU DE JONC à 0,25 c. || CASQUETTES SOIE NOIRE, très-belle qualité, depuis.....

Choix immense de Tissus tout Laine et Laine et Soie, pour Robes de Mariées.

GRANDS MAGASINS
de Nouveautés.

AU PRINTEMPS

28, RUE DE LA TONNELLE
Saumur.

MM. BIZERAY et LECOMTE ont l'honneur d'informer leur nombreuse et fidèle clientèle du retour de leur second voyage de Paris, avec :

- Plusieurs séries de Tissus et Articles Nouveautés;
- Une grande quantité d'objets confectionnés de toutes sortes, et notamment les dernières créations de la saison, **ROBES, MANTEAUX et COSTUMES.**

AVIS. Notre comptoir des costumes met aussi en vente, au prix de vingt-neuf francs, un superbe costume (tissu laine), duquel nous ne donnerons ici aucune description; nous nous bornerons à dire qu'il serait vendu à son prix réel cinquante-neuf francs; nous ajouterons que cette affirmation ne sera contestée par aucune des Dames qui voudront bien la vérifier.

Les Magasins du PRINTEMPS demandent de suite des OUVRIÈRES pour l'atelier et une BONNE LINGÈRE.

A VENDRE
OU A LOUER
PRÉSENTMENT,
MAISON, rue du Prêche, comprenant salon, salle à manger, cuisine, office, quatre chambres à coucher, avec cabinets, jardin, écuries et remise.
S'adresser à M. PIÉTU, qui l'habite.

A VENDRE
Une petite maison et 27 ares 50 centiares de vigne y appartenant, situés au Champ-Gatineau, près Saumur.
S'adresser à M. ROSSIGNOL, rue de la Tonnelles. (290)

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1877,
UNE MAISON
Avec Ecurie et Remise,
Sise à Saumur, rue Dacier,
Actuellement occupée par M. le docteur Bossard.
S'adresser à M. FOURNIER, propriétaire à Distré. (313)

A VENDRE
D'OCCASION,
UN DOG-CART à quatre roues, en bon état, pouvant servir pour voyages.
S'adresser à M. BRER, carrossier, rue d'Orléans, à Saumur. (293)

A VENDRE
D'OCCASION,
LE THÉÂTRE DE LA POUPÉE
MODÈLE, avec plusieurs décors en bon état.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN GARÇON de 13 à 14 ans, immédiatement ou pour la Saint-Jean.
S'adresser au bureau du journal.

M. BOUCHÉ, propriétaire du grand déballage de lingerie, rue du Puits-Neuf, a l'honneur d'informer les habitants de la ville de Saumur que, vu les fêtes d'Angers, ses magasins ne seront ouverts que tous les samedis, jours de marché. (286)

M. RIELLANT
ET SA FILLE
Chirurgien et Mécanicien
Dentiste,
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17,
à Saumur,
Maison Beurois.

Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.
Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

ON DEMANDE UNE APPRENTIE
pour les modes.
S'adresser au bureau du journal.

M. DESCHAMPS
PLÂTRIER
Quai de Limoges, 56.

Informe le public qu'il vient de s'établir à Saumur et qu'il se chargera de tout ce qui concerne la plâtrerie, aux conditions les plus douces.

PHARMACIE PASQUIER
20, rue du Marché-Noir,
SAUMUR.

A. CLOSIER
SUCCESSEUR,
Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris.

Guérison prompte et radicale des engelures par le baume glyceriné aromatique.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures abdominales, sortant des premières fabriques de Paris.

Prix très-modérés.
Dépôt de toutes les spécialités médicales.

Entrepôt de toutes les eaux minérales naturelles françaises et étrangères.

LAGALL
DENTISTE A SAUMUR

Quai de Limoges, 70,
Elève de M. Victor LANGERON
CHIRURGIEN-DENTISTE A BORDEAUX.
Reçu par la Faculté de Médecine de Montpellier.

SOINS DE BOUCHE EXCEPTIONNELS EN TOUS GENRES
EXTRACTION DES DENTS

Prothèse dentaire et Redressement des Dents aux Établissements

M. LAGALL est constamment chez lui et se rend à domicile.
Le cabinet est ouvert de 7 heures du matin à 8 heures du soir, quai de Limoges, 70, à Saumur.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulailers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à pois, Beilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitrages, Cribles.

Saumur, imprimerie de P. GODET.